

## Certificat médical de non contre-indication et de simple surclassement

**Ce certificat est un exemple de certificat médical type, utilisable en dehors des cas suivants (exigeant un formulaire spécifique) :**

- Vétérans (nés en 1975 et avant)
- Poussin et pupille 1 (surclassement interdit – jeunes nés en 2005 et après)
- Pupille 2 (formulaire spécifique de surclassement – jeunes nés en 2004)

**Il devra être conservé par le club.**

Le certificat doit être établi par un médecin inscrit au Conseil de l'Ordre.

Remplir chaque partie concernée complètement; **date, signature et cachet professionnel du praticien obligatoires** (pour chaque partie concernée).

### Certificat médical de non contre-indication

Je soussigné(e), ....., docteur en médecine,

certifie avoir examiné M .....,

né(e) le ... / ... / .....,

habitant à .....,

et constaté que son état ne présente pas de contre indication à la pratique de l'escrime en compétition dans sa catégorie.

Fait à .....le ... / ... / .....      Signature et cachet du médecin examinateur

### Certificat médical de simple surclassement (de benjamin à junior : nés entre 1995 et 2003)

**Il convient d'être vigilant avant d'accorder un surclassement aux plus jeunes sportifs, qui pourraient être confrontés à des tireurs ayant 3 ans de plus qu'eux (dans un sport d'opposition où le développement physique est important).**

Je soussigné(e), ....., docteur en médecine,

certifie avoir examiné M .....,

né(e) le ... / ... / .....

et constaté que son état ne présente pas de contre indication à la pratique de l'escrime en compétition dans la catégorie immédiatement supérieure à la sienne.

Fait à .....le ... / ... / .....      Signature et cachet du médecin examinateur

**ATTENTION : si votre patient suit un traitement de fond et fait de la compétition, merci de vérifier que les produits ne font pas partie de la liste des produits dopants [www.afld.fr](http://www.afld.fr) et dans l'affirmative d'établir un dossier d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)**

*Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents expose à des sanctions et dégage la responsabilité de la FFE. Ces examens ne sont pris en charge ni par la FFE ni par les organismes sociaux.*